

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 22 mai 2023

Objet : Demande d'accès à l'information – Épandage de larvicide

C'est avec plaisir que nous donnons suite à votre demande d'accès du 19 mai dernier concernant le dossier mentionné ci-dessus.

Vous trouverez ci-joint les documents que nous possédons relativement à votre demande.

Aussi, conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.



M^e Clémence Richard
Greffière adjointe par intérim

CR/sg

p. j.

Sept-Îles, le 11 mai 2023

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Baie-Comeau
19 avenue Marquette
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K4

N/Réf. : 7820-09-01-0040220
402237227

Objet : Contrôle biologique des insectes piqueurs 2023

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation soumise le 17 mars 2023 et complétée le 8 mai 2023, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Pulvérisation par voie terrestre et aérienne de pesticides à base de *Bacillus thuringiensis var. israelensis* (Bti) en milieux terrestres, forestiers, humides et hydriques pour la saison 2023. L'application se fera sur un maximum de 2 859 points de traitement pour les mouches noires, et sur une superficie de 108,48 hectares pour les moustiques. Les traitements seront réalisés sur une superficie totale de 21 200 km².

Les mesures suivantes seront mises en œuvre lors des interventions afin d'atténuer les impacts sur les espèces fauniques à statut ou non, qui sont susceptibles d'être présentes dans les zones d'application :

- Aucune intervention au sol dans la zone de protection intégrale de 300 m autour d'un nid occupé de Pygargue à tête blanche;
- Les nids, les barrages de castor, les œufs, ou les tanières d'animal ne seront pas dérangés, détruits, ou endommagés.

Le projet est situé dans la ville de Baie-Comeau, dans la municipalité régionale de comté de Manicouagan, aux coordonnées géographiques centrales NAD 83 suivantes :

Latitude nord	Longitude ouest
49,21964914°	68,23117730°

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

La période de réalisation prévue du contrôle biologique des insectes piqueurs sera entre le 10 mai et le 31 juillet 2023.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- AM000014248 – Demande d'autorisation ministérielle pour le contrôle biologique des insectes piqueurs dans la ville de Baie-Comeau saison 2023, soumise le 17 mars 2023 par ville de Baie-Comeau, comprenant 8 formulaires et 7 documents, dont les documents suivants :
 - D1000097561C – Demande d'autorisation Baie-Comeau 2023, préparée par M. Olivier Poulin-Youde, Biologiste, Conseillers Forestiers Roy;
 - D1000097564C – Annexe 2 – Étiquettes de produits;
 - D1000097568C – Annexe 3 – Permis et certificats;
 - D1000097572C – Annexe 8 – Programme de santé-sécurité;
- D1000117387C – Document intitulé : « DI 1 - Réponse », soumis le 8 mai 2023, signé par M. Olivier Poulin-Youde, concernant des renseignements supplémentaires;
- D1000117388C – Annexe 4 – Carte globale 4 mai 2023.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



EP/EA/sic

Elen Paradis
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord

c.c. M. Olivier Poulin-Youde

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2022, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

Mme Joannie Lajeunesse	Conseillère
Mme Carole Deschênes	Mairesse suppléante
M. Alain Chouinard	Conseiller
M. Michel Beaulieu	Conseiller
Mme Lysandre St-Pierre	Conseillère
M. Marc Rainville	Conseiller

SONT ABSENTS :

	Poste vacant	Maire
M. Sébastien Langlois		Conseiller
M. Serge Deschênes		Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M. François Corriveau	Directeur général
Mme Annick Tremblay	Greffière

RÉSOLUTION 2022-456 APPEL D'OFFRES 2019-27 - CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS - PROLONGATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2022-14 et de prolonger le contrat de la firme Conseiller Forestier Roy inc. pour l'année 2023, selon les termes de l'appel d'offres 2019-27 - Contrôle biologique des insectes piqueurs, pour la somme de 97 318,81 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 22 novembre 2022


CAROLE DESCHÊNES
MAIRESSE SUPPLÉANTE


ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE